

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 323**3 mai 2001****SOMMAIRE**

Creastyl S.A.	15458	Omnis Sofitec S.A., Luxembourg	15489
Creastyl S.A.	15458	Parefa S.A., Luxembourg	15490
Creastyl S.A.	15458	Pargenta Investissements S.A., Luxembourg ...	15483
E.T.M. International S.A., Marnach	15500	Pargenta Investissements S.A.H., Luxembourg ..	15483
Eurestate Holding S.A.H., Senningerberg	15494	Pargenta Investissements S.A.H., Luxembourg ..	15483
Eurestate Holding S.A.H., Senningerberg	15494	Parteurope S.A., Luxembourg	15459
European First Company S.A.	15459	Parteurope S.A., Luxembourg	15459
Finservice S.A., Luxembourg	15502	Partibel S.A., Luxembourg	15484
Finservice S.A., Luxembourg	15504	Partibel S.A.H., Luxembourg	15484
(Robert) Fleming (CIS), S.à r.l., Senningerberg ...	15491	Partibel S.A.H., Luxembourg	15484
(Robert) Fleming (CIS), S.à r.l., Senningerberg ...	15494	Photo Invest S.A.H., Luxembourg	15490
Gerfico S.A., Luxembourg	15463	Photo Invest S.A.H., Luxembourg	15490
I.B.S. & Partners, International Business Services & Partners S.A., Luxembourg	15475	Rebalk, S.à r.l., Luxembourg	15470
I.B.S. & Partners, International Business Services & Partners S.A., Luxembourg	15475	Rebalk, S.à r.l., Luxembourg	15472
Interchem 2000 S.A., Luxembourg	15476	(Le) Relais Autoroute Capellen et Cie, S.e.c.s., Capellen	15486
MCD, S.à r.l., Luxembourg	15460	(Le) Relais Autoroute Capellen, S.à r.l., Capellen.	15469
Medial, S.à r.l., Luxembourg	15463	Retrib, S.à r.l., Luxembourg	15460
Megalux S.A., Pétange	15485	Retrib, S.à r.l., Luxembourg	15462
Morea S.A., Luxembourg	15464	S.P.P.M. S.A., Société de Prise de Participations dans le Multi Media	15489
Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	15465	S.P.P.M. S.A., Société de Prise de Participations dans le Multi Media	15489
Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	15465	Safe-O-Tronics, S.à r.l., Luxembourg	15491
Morheng Peinture-Décoration-Restoration, S.à r.l., Luxembourg	15466	Safilux S.A., Luxembourg	15495
Neuvième, S.à r.l., Luxembourg	15458	Sanne & Cie, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg ...	15495
Neuvième, S.à r.l., Luxembourg	15458	Saynett S.A., Luxembourg	15499
Niola Allianz Holding S.A.H., Luxembourg	15473	Saynett S.A., Luxembourg	15499
Niola Allianz Holding S.A.H., Luxembourg	15475	Sideurope S.A., Luxembourg	15499
Nos Enfants d'Ailleurs, A.s.b.l., Warken	15465	Sideurope S.A., Luxembourg	15500
Nouvelle Bijouterie Mamer, S.à r.l., Strassen	15469	Sinea Lux, S.à r.l., Dudelange	15464
Nouvelle Gazeatherme, S.à r.l., Bertrange	15470	Sinea Lux, S.à r.l., Dudelange	15464
Oas, S.à r.l., Dudelange	15473	Sirona Dental Systems, S.à r.l., Luxembourg ...	15500
Oblinvest S.A.H., Luxembourg	15476	Sloane International S.A.H., Luxembourg	15490
Omnis Automation S.A., Luxembourg	15484	Smart-Card Investments S.A., Luxembourg	15488
Omnis Gefibat S.A., Luxembourg	15485	Smart-Card Investments S.A., Luxembourg	15488
Omnis Informatique S.A., Luxembourg	15486	Sylis S.A., Windhof.	15487
Omnis Network S.A., Luxembourg	15487	Sylis S.A., Windhof.	15488
Omnis Office Concept S.A., Luxembourg	15489	Trivox, S.à r.l., Luxembourg	15496
Omnis S.A., Luxembourg	15483	Trivox, S.à r.l., Luxembourg	15498
		Zimfi S.A.H., Luxembourg-Strassen	15466

CREASTYL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.622.

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare par la présente avoir dénoncé avec effet immédiat au titre de domiciliataire à la société dénommée CREASTYL S.A. (R. C. B 52.622) constituée en date du 31 octobre 1995, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 août 2000.

CENTRA FIDES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(63755/766/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CREASTYL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.622.

Monsieur Michel Bourkel a pris la décision de démissionner avec effet immédiat du Conseil d'Administration de la société.

M. Bourkel.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(63756/766/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CREASTYL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.622.

La société CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclare par la présente démissionner avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société CREASTYL S.A. (R. C. B 52.622) constituée en date du 31 octobre 1995, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 août 2000.

CENTRA FIDES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

3757/766/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

NEUVIEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.920.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour NEUVIEME, S.à r.l.

(63555/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

NEUVIEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.920.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 janvier 2000 au siège de la société

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Le rapport de gestion a été approuvé.

Décharge a été donnée au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 44, case 10. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63556/734/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

EUROPEAN FIRST COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.628.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 10 avril 2001, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme EUROPEAN FIRST COMPANY S.A., au 83, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Bertrange, le 11 avril 2001.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 10 avril 2001, que la société DUSTIN INVEST INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la société EUROPEAN FIRST COMPANY S.A.

Bertrange, le 11 avril 2001.

DUSTIN INVEST INC

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 10 avril 2001, que la société CHANNEL HOLDINGS INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la société EUROPEAN FIRST COMPANY S.A.

Bertrange, le 11 avril 2001.

CHANNEL HOLDINGS INC

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 10 avril 2001, que la société HARROW FINANCIAL S.A. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de la société EUROPEAN FIRST COMPANY S.A.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

HARROW FINANCIAL S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 10 avril 2001, que Monsieur François David démissionne avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la société EUROPEAN FIRST COMPANY S.A.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

F. David.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24360/999/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

PARTEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 32.922.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(63582/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

PARTEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 32.922.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 8 mai 2000 à 14.00 heures

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 27 mars 2000 de Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange, au poste d'administrateur en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédé. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63583/560/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

MCD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 62.893.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63548/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

RETRIB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 74.462.

In the year two thousand, on the sixteenth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

REBALK, S.à r.l., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, here represented by Mrs Arlette Dostert, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 5, 2000.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of RETRIB, S.à r.l., R. C. B Number 74.462, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25th February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 275 of April 4, 2000.

- The Company's capital is set at thirteen thousand euros (13,000.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-six euros (26.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1.- Increase of the capital of the company by an amount of 32,433,102.- euros so as to bring it from its present amount of 13,000.- euros to 32,446,102.- euros by the issue of 1,247,427 new shares of twenty-six euros each, together with a total issue premium of 3.33 euros.

2.- Subscription of 1,247,427 new shares by REBALK, S.à r.l. and payment of the new shares and the issue premium by the contribution in kind of all its assets and liabilities valued at 32,433,105.33 euros.

3.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The corporate capital of the company is increased, with effect of September 8, 2000 by thirty-two million four hundred and thirty-three thousand one hundred and two euros (32,433,102.- EUR) to bring it from its present amount of thirteen thousand euros (13,000.- EUR) to thirty-two million four hundred and forty-six thousand one hundred and two euros (32,446,102.- EUR) by the creation and issue of one million two hundred and forty-seven thousand four hundred and twenty-seven (1,247,427) new shares of a par value of twenty-six euros (26.- EUR) each.

The new shares have been entirely subscribed by REBALK, S.à r.l., and they have been paid up for their par value together with a total issue premium of three point thirty-three euros (3.33 EUR) by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, with the exception of its existing share holding in the capital of RETRIB, S.à r.l. having an acquisition value of thirteen thousand euros (13,000.- EUR), and comprising one million three hundred and fourteen thousand twenty-five shares (1,314,025) in the capital of CYBER COM CONSULTING GROUP SCANDINAVIA AB, a company incorporated under the laws of Sweden with its registered office at Birger Jalsgatan 13, S-11145 Stockholm, Sweden.

Such contribution in kind is effected pursuant to a contribution agreement signed on September 8, 2000 and effective from that day.

It results from a declaration drawn up in Amsterdam on September 25, 2000, and signed by MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., acting in its capacity as sole manager of REBALK, S.à r.l. that all the assets and liabilities, with the exception of the existing shareholding in RETRIB, S.à r.l. of REBALK, S.à r.l. are valued at 32,433,105.33 euros, the interim accounts of said company as at September 8, 2000 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Luxembourg by MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., pre-named, on September 25, 2000, acting in its capacity as sole manager of REBALK, S.à r.l. that:

- the Company owns various net assets, among which participations, investments, receivables, prepaid amounts, liquid assets and short term liabilities;

- these assets and liabilities comprise among others, one million three hundred and fourteen thousand twenty-five (1,314,025) shares in the capital of CYBER COM CONSULTING GROUP SCANDINAVIA AB, shares in the capital of A1 OFFICE ASSISTANT Plc, shares in SILLICON VALLEY Plc, shares in SANDS BROTHERS VENTURE CAPITAL LLC (hereinafter collectively referred to as 'the Shares');

- such Shares are fully paid up;

- such Shares are in bearer form;

- there exists no pre-emption right nor any right on the Shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct of the Shares and none of the Shares are subject of any attachment;
- such Shares are freely transferable.

Such contribution agreement, declaration, interim accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of this increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«Art. 6. First paragraph. The Company's capital is set at thirty-two million four hundred and forty-six thousand one hundred and two euros (32,446,102.- EUR), represented by one million two hundred and forty-seven thousand nine hundred and twenty-seven (1,247,927) shares of a par value of twenty-six euros (26.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Valuation

For all purposes, the increase of capital is valued at one billion three hundred and eight million three hundred and forty-eight thousand two hundred and twenty-six (1,308,348,226.-) Luxembourg francs.

Capital Tax

The contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holders of the appearing party, these persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REBALK, S.à r.l., une société avec siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, ici représentée par Madame Arlette Dostert, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de RETRIB, S.à r.l., R. C. B numéro 74.462, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 275 du 4 avril 2000.

- Le capital social de la Société est fixé à treize mille euros (13.000.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six euros (26.- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de 32.433.102,- euros pour le porter de son montant actuel de 13.000,- EUR à 32.446.102,- EUR par l'émission de 1.247.427 nouvelles parts de vingt-six euros chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 3,33 EUR.

2.- Souscription de 1.247.427 nouvelles parts par REBALK, S.à r.l. et paiement des nouvelles parts et de la prime d'émission par l'apport en nature de tous ses actifs et passifs, évalués à 32.433.105,33 EUR.

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Le capital social de la société est augmenté, avec effet au 8 septembre 2000, à concurrence de trente-deux millions quatre cent trente-trois mille cent deux euros (32.433.102,- EUR), pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (13.000,- EUR) à trente-deux millions quatre cent quarante-six mille cent deux euros (32.446.102,- EUR) par la création et l'émission d'un million deux cent quarante-sept mille quatre cent vingt-sept (1.247.427) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-six euros (26,- EUR) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par REBALK, S.à r.l., préqualifiée, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de trois virgule trente-trois euros (3,33 EUR) par un apport en nature consistant en la totalité de ses actifs et passifs, à l'exception de sa participation dans le capital social de RETRIB, S.à r.l., ayant une valeur d'acquisition de treize mille euros (13.000,- EUR), et comprenant un million trois cent quatorze mille vingt-cinq (1.314.025) parts sociales dans le capital social de CYBER COM CON-

SULTING GROUP SCANDINAVIA AB, une société constituée sous la loi suédoise avec siège social à Birger Jalsgatan 13, S-11145 Stockholm, Suède.

Cet apport en nature est effectué conformément à une convention d'apport signée le 8 septembre 2000 et effective à cette date.

Il résulte d'une déclaration dressée à Luxembourg, le 25 septembre 2000, et signée par MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., agissant en sa qualité de seul gérant de REBALK, S.à r.l. que tous les actifs et passifs, à l'exception de sa participation dans le capital social de RETRIB, S.à r.l. de REBALK, S.à r.l. sont évalués à 32.433.105,33 EUR, les comptes intérimaires au 8 septembre 2000 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis par MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, à Luxembourg en date du 25 septembre 2000, que:

- la Société possède différents actifs nets, parmi lesquelles des participations, des investissements, des effets de commerce, des avances, des avoirs liquides et des dettes à court terme;
- ces actifs et passifs comprennent entre autres, un million trois cent quatorze mille vingt-cinq (1.314.025) parts sociales dans le capital de CYBER COM CONSULTING GROUP SCANDINAVIA AB, des parts sociales dans le capital de A1 OFFICE ASSISTANT Plc, des parts sociales dans le capital de SILLICON VALLEY Plc, des parts sociales dans le capital de SANDS BROTHERS VENTURE CAPITAL LLC (ci-après collectivement désignées par «les Parts Sociales»);
- ces Parts Sociales sont entièrement libérées;
- ces Parts Sociales sont au porteur;
- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Parts Sociales lui soient transférées;
- les Parts Sociales ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne sont pas soumises à un gage;
- les Parts Sociales sont librement transmissibles.

Ces conventions d'apport, déclaration, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante dans sa version allemande:

«**Art. 6. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweiunddreissig Millionen vierhundertsechszwanzigtausendeinhundertzwei Euro (32.446.102,- EUR), eingeteilt in eine Million zweihundertsiebenundvierzigtausendneuhundertsiebenundzwanzig (1.247.927) Anteile mit einem Nennwert von je sechszwanzig Euro (26,- EUR), alle voll gezeichnet und integral eingezahlt.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à un milliard trois cent huit millions trois cent quarante-huit mille deux cent vingt-six (1.308.348.226,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en l'apport de la totalité des actifs et passifs d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dostert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63591/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

RETRIB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 74.462.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1241 du 16 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63592/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

MEDIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 14, rue d'Orval.

R. C. Luxembourg B 22.632.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour MEDIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(63549/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

GERFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 34.648.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIDUTEC FIDUCIAIRE S.A., une société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Genève (Suisse), ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 4 août 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que :

- La société anonyme GERFICO S.A., R. C. B n° 34.648, ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 24 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 57 du 9 février 1991.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 388 du 15 octobre 1991.

- La Société a actuellement un capital social de deux millions (2.000.000,- LUF) de francs luxembourgeois, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou reconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions ainsi que trois certificats d'actions au porteur numérotés de 19 à 21 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société GERFICO S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63506/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

MOREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.168.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2000 au siège de la société

Les actionnaires nomment M. Jean-Jacques Axelroud administrateur de la société en remplacement de M. Jean-Claude Schroeter, démissionnaire.

Aux fins de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 10. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63551/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SINEA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.
R. C. Luxembourg B 77.914.

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SINEA LUX, S.a r.l., ayant son siège social à L-3313 Bergem, 95, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.914, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 septembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir :

1.- Monsieur Gilles Eniqui, employé privé, demeurant à F-57330 Volmerange-Les-Mines, 12, rue St Genest.

2.- Monsieur Bernard Brunner, employé privé, demeurant à F-57860 Montois-La-Montagne, 140, rue du Général de Gaulle.

L'associé, Monsieur Gilles Eniqui, préqualifié, est ici représenté par son coassocié :

Monsieur Bernard Brunner, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Volmerange-les-Mines (France), le 19 octobre 2000.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-3313 Bergem, 95, Grand-rue à L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner à l'avenir la teneur suivante :

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé : B. Brunner, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2000, vol. 853, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(63604/239/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SINEA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.
R. C. Luxembourg B 77.914.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(63605/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.753.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Signature.

(63552/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 45.753.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de actionnaires qui a eu lieu au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 novembre 1998 et au 30 novembre 1999;

- L'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

- Scott Cooper,
- R. Sheldon Johnson,
- Jamie Greenwald.

ainsi qu'au commissaire aux comptes ETS DELOITTE & TOUCHE pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999;

- L'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Scott Cooper,
- R. Sheldon Johnson,
- Jamie Greenwald.

jusqu'à la prochaine Assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000;

- L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, ETS DELOITTE & TOUCHE jusqu'à la prochaine Assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000;

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63553/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

NOS ENFANTS D'AILLEURS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9019 Warken, 37, rue de Bürden.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2000.

Lors de sa réunion du 18 octobre 2000, l'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé le remplacement du texte actuel des articles 3 et 29 des statuts par le texte suivant:

Art. 3. L'association a pour objet l'aide sociale, éducative et matérielle aux familles déshéritées et à l'enfance abandonnée, tant du pays qu'à l'étranger. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement et indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son projet.

Art. 29. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée Générale en se conformant aux prescriptions de l'article 20 de la Loi. L'Assemblée désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une organisation non-gouvernementale, sous la forme d'une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou d'une fondation poursuivant des objectifs similaires, agréée par le Ministère Gouvernemental de la Coopération à déterminer par l'Assemblée Générale.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

A. Agie de Selsaeten

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2000, vol. 266, fol. 87, case 6. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92846/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2000.

MORHENG PEINTURE-DECORATION-RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 269, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 53.373.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour MORHENG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(63554/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

ZIMFI S.A.H., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft FINKEY Anstalt, mit Sitz in Vaduz, hier vertreten durch sein Verwaltungsratsmitglied Herrn Jean Reuter, expert comptable und réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg-Strassen.

2.- Herr Jean Reuter, expert-comptable und réviseur d'entreprises, wohnhaft in Strassen.

Vorgenannte Komparanten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und alle Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung ZIMFI S.A.H. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Strassen.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Die Gesellschaft beantragt ausdrücklich als Holdinggesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 31. Juli 1929 betrachtet zu werden.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionär sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, selbst Nichtaktionäre, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am vierten Donnerstag des Monats Mai jeden Jahres um 18.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen ; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft des Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden ; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernannt.

Kapitalzeichnung

Die dreihundertzwanzig (320) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft FINKEY Anstalt, Vaduz, vorgenannt, dreihundertneunzehn Aktien	319
2) Herr Jean Reuter, vorgenannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: dreihundertzwanzig Aktien	320

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf fünfundsiebzigtausend (75.000,-) Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt

1. Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a.- Herr Jean Reuter, expert-comptable und réviseur d'entreprises, wohnhaft in Strassen, er wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates und zum täglichen Geschäftsführer ernannt,
- b.- Herr Carlo Meis, comptable, wohnhaft in Mensdorf,
- c.- Herr Francis Clause, expert-comptable, wohnhaft in Chatillon/Belgien.

2. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Herr Marc Steines, chef-comptable, wohnhaft in Sanem.

Ihre Mandate enden mit der ausserordentlichen Generalversammlung welche im Jahre 2006 abgehalten wird.

3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1445 Luxemburg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komponenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Reuter, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 56, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. November 2000.

J.-P. Hencks.

(63679/216/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

NOUVELLE BIJOUTERIE MAMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.662.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour NOUVELLE BIJOUTERIE MAMER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(63561/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

LE RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8309 Capellen, Autoroute.

R. C. Luxembourg B 21.925.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Mertzig, commerçant, demeurant à Junglinster;
- 2.- Madame Yvonne Meder, sans état, épouse de Monsieur Robert Mertzig, demeurant à Junglinster;
- 3.- Monsieur Alex Mertzig, huissier de justice, demeurant à Diekirch;
- 4.- Monsieur Nico Neu, employé privé, demeurant à Consdorf;
- 5.- Madame Margot Vesque, directeur financier, demeurant à Luxembourg;
- 6.- Monsieur Roland Weis, commerçant, demeurant à Junglinster.

Les comparants sub 2 et 3 sont ici représentés par Monsieur Robert Mertzig, préqualifié, et les comparants sub 4 et 5 sont ici représentés par Monsieur Roland Weis, préqualifié, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui déléguées.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Les comparants ci-dessus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée S.à r.l. LE RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN, ayant son siège social à L-8309 Capellen, Autoroute, R. C. Luxembourg, section B, numéro 21.925,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 août 1984, publié au Mémorial C, numéro 268 du 4 octobre 1984, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 209 du 26 juin 1990,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée S.à r.l. LE RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN est dissoute.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à Junglinster, 12, rue de la Mairie.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à quinze mille francs, sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Mertzig, R. Weis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2000, vol. 511, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2000.

J. Seckler.

(63536/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

NOUVELLE GAZEATHERME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 106, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 35.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour NOUVELLE GAZEATHERME, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(63562/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

REBALK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 73.674.

In the year two thousand, on the sixteenth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

REBALK HOLDING B.V., a company with registered office at Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam (The Netherlands),

here represented by Mrs Arlette Dostert, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Amsterdam, on September 7, 2000.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of REBALK, S.à r.l., R. C. B Number 73.674, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30th December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 235 of March 29, 2000.

- The Company's capital is set at thirteen thousand euros (13,000.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-six euros (26.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1.- Increase of the capital of the company by an amount of 32,441,578.- euros so as to bring it from its present amount of 13,000.- euros to 32,454,578.- euros by the issue of 1,247,753 new shares of twenty-six euros each, together with a total issue premium of 1.89 euro.

2.- Subscription of 1,247,753 new shares by REBALK HOLDING B.V. and payment of the new shares and the issue premium by the contribution in kind of all its assets and liabilities valued at 32,441,579.89 euro.

3.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The corporate capital of the company is increased, with effect on September 8, 2000 by thirty-two million four hundred and forty-one thousand five hundred and seventy-eight euros (32,441,578.- EUR) to bring it from its present amount of thirteen thousand euros (13,000.- EUR) to thirty-two million four hundred and fifty-four thousand five hundred and seventy-eight euros (32,454,578.- EUR) by the creation and issue of one million two hundred and forty-seven thousand seven hundred and fifty-three (1,247,753) new shares of a par value of twenty-six euros (26.- EUR) each.

The new shares have been entirely subscribed by REBALK HOLDING B.V., and they have been paid up for their par value together with a total issue premium of one point eighty-nine euro (1.89 EUR) by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, with the exception of its existing shareholding in the capital of REBALK, S.à r.l. having an acquisition value of thirteen thousand euros (13,000.- EUR), and comprising one million three hundred and fourteen thousand twenty-five shares (1,314,025) in the capital of CYBER COM CONSULTING GROUP SCANDINAVIA AB, a company incorporated under the laws of Sweden with its registered office at Birger Jalsgatan 13, S-11145 Stockholm Sweden.

Such contribution in kind is effected pursuant to a contribution agreement signed on September 8, 2000 and effective from that day.

It results from a declaration drawn up in Amsterdam on September 25, 2000, and signed by MeesPIERSON TRUST B.V., acting in its capacity as sole manager of REBALK HOLDING B.V. that all the assets and liabilities, with the exception of the existing shareholding in REBALK, S.à r.l. of REBALK HOLDING B.V. are valued at 32,441,579.89 euros, the interim accounts of said company as at September 8, 2000 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Amsterdam by MeesPIERSON TRUST B.V., prenamed, on September 25, 2000, acting in its capacity as sole manager of REBALK HOLDING B.V. that:

- the Company owns various net assets, among which participations, investments, receivables, prepaid amounts, liquid assets and short term liabilities;

- these assets and liabilities comprise among others, one million three hundred and fourteen thousand twenty-five (1,314,025) shares in the capital of CYBER COM CONSULTING GROUP SCANDINAVIA AB, shares in the capital of A1 OFFICE ASSISTANT Plc, shares in SILLICON VALLEY Plc, shares in SANDS BROTHERS VENTURE CAPITAL LLC (hereinafter collectively referred to as «the Shares»);

- such Shares are fully paid up;
- such Shares are in bearer form;
- there exists no pre-emption right nor any right on the Shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct of the Shares and none of the Shares are subject of any attachment;
- such Shares are freely transferable.»

Such contribution agreement, declaration, interim accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of this increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's capital is set at thirty-two million four hundred and fifty-four thousand five hundred and seventy-eight euros (32,454,578.- EUR), represented by one million two hundred and forty-eight thousand two hundred and fifty-three (1,248,253) shares of a par value of twenty-six euros (26.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Valuation

For all purposes the increase of capital, together with the issue premium is valued at one billion three hundred and eight million six hundred and ninety thousand eighty-eight (1,308,690,088.-) Luxembourg francs.

Capital Tax

The contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holders of the appearing party, these persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REBALK HOLDING B.V., une société avec siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam (Pays-Bas), ici représentée par Madame Arlette Dostert, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 7 septembre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de REBALK, S.à r.l., R. C. B numéro 73.674, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 235 du 29 mars 2000.

- Le capital social de la Société est fixé à treize mille euros (13.000.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six euros (26.- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital soical de la Société à concurrence de 32.441.578,- euros pour le porter de son montant actuel de 13.000,- EUR à 32.454.578,- EUR par l'émission de 1.247.753 nouvelles parts de vingt-six euros chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 1,89 EUR.

2.- Souscription de 1.247.753 nouvelles parts par REBALK HOLDING B.V. et paiement des nouvelles parts et de la prime d'émission par l'apport en nature de tous ses actifs et passifs, évalués à 32.441.579,89 EUR.

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Le capital social de la société est augmenté, avec effet au 8 septembre 2000, à concurrence de trente-deux millions quatre cent quarante et un mille cinq cent soixante-dix-huit euros (32.441.578,- EUR), pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (13.000,- EUR) à trente-deux millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-dix-huit euros (32.454.578,- EUR) par la création et l'émission d'un million deux cent quarante-sept mille sept cent cinquante-trois (1.247.753) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-six euros (26,- EUR) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par REBALK HOLDING B.V., préqualifiée, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission d'un montant total d'un virgule quatre-vingt-neuf euro (1,89 EUR) par un apport en nature consistant en la totalité de ses actifs et passifs, à l'exception de sa participation dans le capital social de REBALK, S.à r.l., ayant une valeur d'acquisition de treize mille euros (13.000,- EUR), et comprenant un million trois cent quatorze mille vingt-cinq (1.314.025) parts sociales dans le capital social de CYBER COM CONSULTING GROUP SCANDINAVIA AB, une société constituée sous la loi suédoise avec siège social à Birger Jalsgatan 13, S-11145 Stockholm, Suède.

Cet apport en nature est effectué conformément à une convention d'apport signée le 8 septembre 2000 et effective à cette date.

Il résulte d'une déclaration dressée à Amsterdam, le 25 septembre 2000, et signée par MeesPIERSON TRUST B.V., agissant en sa qualité de seul gérant de REBALK HOLDING B.V. que tous les actifs et passifs, à l'exception de sa participation dans le capital social de REBALK, S.à r.l. de REBALK HOLDING B.V. sont évaluées à 32.441.579,89 EUR, les comptes intérimaires au 8 septembre 2000 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis par MeesPIERSON TRUST B.V., préqualifiée, à Amsterdam en date du 25 septembre 2000, que:

- la Société possède différents actifs nets, parmi lesquelles des participations, des investissements, des effets de commerce, des avances, des avoirs liquides et des dettes à court terme;
- ces actifs et passifs comprennent, entre autres, un million trois cent quatorze mille vingt-cinq (1.314.025) parts sociales dans le capital de CYBER COM CONSULTING GROUP SCANDINAVIA AB, des parts sociales dans le capital de A1 OFFICE ASSISTANT Plc, des parts sociales dans le capital de SILLICON VALLEY Plc, des parts sociales dans le capital de SANDS BROTHERS VENTURE CAPITAL LLC (ci-après collectivement désignées par «les Parts Sociales»);
- ces Parts Sociales sont entièrement libérées;
- ces Parts Sociales sont au porteur;
- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Parts Sociales lui soient transférées;
- les Parts Sociales ne sont grevées ni d'un nantissement ni d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne sont pas soumises à un gage;
- les Parts Sociales sont librement transmissibles.»

Ces conventions d'apport, déclaration, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6 alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente-deux millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-dix-huit euros (32.454.578,- EUR), représenté par un million deux cent quarante-huit mille deux cent cinquante-trois (1.248.253) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six euros (26,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à un milliard trois cent huit millions six cent quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-huit (1.308.690.088,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en l'apport de la totalité des actifs et passifs d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dostert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63589/230/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

REBALK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 73.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63590/230/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

OAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 6, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 45.580.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour OAS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(63563/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

NIOLA ALLIANZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered Office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.086.

In the year two thousand, on the twenty-fifth of October.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of NIOLA ALLIANZ HOLDING S.A., R. C. Number B 67.086, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 3, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 46 of January 26, 1999.

The meeting begins at five-thirty p.m., Mr Roger N'Lend, lawyer, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented that meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of LUF 9,400,000.-, creation and issue of 9,400 shares with a par value of LUF 1,000.- each.

2. Subsequent amendment of Article 3 of the Company's Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Company's share capital is increased by an amount of 9,400,000.- LUF so as to raise it from its present amount of 1,250,000.- LUF to 10,650,000.- LUF by the creation and issue of 9,400 new shares with a par value of 1,000.- LUF each.

These new shares have been entirely subscribed as follows:

- for 4,700 shares by ARDEN INVESTMENTS LIMITED, a company established and having its registered office at Level 4 North, Town Mills, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands and

- for 4,700 shares by AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office at Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernsey, Channel Islands,

both here represented by Mr Roger N'Lend, prequalified,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on October 23, 2000.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The reality of the subscriptions has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

The new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of 9,400,000.- LUF is henceforth at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 3 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at ten million six hundred and fifty thousand (10,650,000.- LUF) Luxembourg francs, divided into ten thousand six hundred and fifty (10,650) shares with a par value of one thousand (1,000.- LUF) Luxembourg francs each.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at six p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausend, den fünfundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft NIOLA ALLIANZ HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, H. R. Nummer B 67.086, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. November 1998, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 46 vom 26. Januar 1999 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um sieben Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Roger N'Lend, Jurist, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Marc Prospert, Jurist, wohnhaft in Bertrange.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Raymond Thill, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien, mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken je Aktie, welche das gesamte Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Luxemburger Franken darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie registriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um einen Betrag von 9.400.000,- LUF, Schaffung und Ausgabe von 9.400 Aktien mit einem Nennwert von 1.000,- LUF je Aktie.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft.

3. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von 9.400.000,- LUF erhöht um es von seinem augenblicklichen Stand von 1.250.000,- LUF auf 10.650.000,- LUF zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 9.400 neuen Aktien mit einem Nennwert von 1.000,- LUF je Aktie.

Diese neuen Aktien sind alle wie folgt gezeichnet:

- für 4.700 Aktien durch ARDEN INVESTMENTS LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, und

- für 4.700 Aktien durch AVONDALE NOMINEES LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernsey, Channel Islands,

beide hier vertreten durch Herrn Roger N'Lend, vorgeannt,

auf grund von zwei Vollmachten gegeben in Luxemburg, am 23. Oktober 2000.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Die Realität der Zeichnung wurde dem unterzeichneten Notar durch entsprechende Belege bescheinigt.

Die neuen Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von 9.400.000,- LUF der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bescheinigt.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 3 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen sechshundertfünfzigtausend (10.650.000,- LUF) Luxemburger Franken, eingeteilt in zehntausendsechshundertfünfzig (10.650) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um achtzehn Uhr für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der gegenwärtigen Urkunde auf Wunsch der Komparenten in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er

bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Komparenten ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text massgebend ist.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. N'Lend, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 126S, fol. 72, case 5. – Reçu 94.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63557/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

NIOLA ALLIANZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63558/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

I.B.S. & PARTNERS, INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.973.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Date de publication des statuts: Mémorial C de 1991, page 12392

Dates des modifications statutaires: Mémorial C de 1993 pages 9124 et 17324, Mémorial C de 1995 page 20423, Mémorial C de 1996 pages 8371-8374

Administrateurs:

Dr D. Lepelmeier, Osnabrück

M. J. Penning, Luxembourg

M. R. Coppex, Genève

M. B. Zimmer, Luxembourg

Commissaire:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Luxembourg

Distribution des profits: Néant.

(63516/734/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

I.B.S. & PARTNERS, INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.973.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire du 3 novembre au siège

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 1999 aux résultats reportés.

Les actionnaires ont décidé la conversion du capital en euros dans le cadre autorisé de la Loi du 10 décembre 1998; cette conversion se fera avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. Le capital après conversion se monte à 31.250,- EUR.

Les actionnaires approuvent le remplacement de Mlle Daphné Dehez par M. Bertrand Duc en tant que signataire sur les comptes de la société selon les mêmes modalités qui régissaient la signature de Mlle Dehez.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63517/734/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

OBLINVEST, Société Anonyme Holding.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 10.952.

Constituée par acte passé par-devant Maître Hyacinthe Glaesener, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2000

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OBLINVEST S.A. HOLDING, tenue au siège social en date du 8 novembre 2000, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995, 1996 et 1997.

1. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997 ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Madame Renate Gräfin von Walderdorff, Monsieur Jürgen Fischer et COSTALIN LTD.) et au commissaire (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour les exercices de leurs fonctions respectives pour les bilans clôturant au 31 décembre 1995, au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997.

3. Le bénéfice de l'exercice 1995, soit 7.120.137,- LUF, est reporté à nouveau.

4. Le bénéfice de l'exercice 1996, soit 540.002,- LUF, est reporté à nouveau.

5. Le bénéfice de l'exercice 1997, soit 7.671.289,- LUF, est reporté à nouveau.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OBLINVEST S.A. HOLDING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63564/770/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

INTERCHEM 2000 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-sixth day of October.

Before the undersigned Maître Georges d'Huart, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1.- NEW ENTERPRISES S.A., a company with its registered office at 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, here represented by Mr Marcolino Anjos, residing in L-4640 Differdange, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 23th October,

2.- NEWMASER ASSOCIATES, S.A., a company with its registered office at Pasa Estate, Road Town in Tortola, here represented by Mr Marcolino Anjos, residing in L-4640 Differdange, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 23th October,

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the undersigned notary to state the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare organised among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme, under the name of INTERCHEM 2000 S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The objects of the corporation are:

- to market and sell chemical products as well as related products and services;
- to participate in, to finance, to collaborate with, to conduct the management of companies and other enterprises with the same or similar objects;
- to acquire, use and/or assign industrial and intellectual property rights and real property;

The further object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies, and any other form of investment, the acquisition, by purchase, subscription, or in other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg City.

Branches or other offices may be established either in Luxemburg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office

or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.-) consisting of three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euro (10.-) per share.

The authorised capital is fixed at hundred thousand Euro (100,000.-) consisting of thousand (1,000) shares of a par value of ten Euro (10.-) per share.

During the period of five years from the date of the publication of these articles in the Mémorial C, the directors are hereby authorised to issue shares in the limit of the authorised capital.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August the tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

III.- General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in June 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of directors

Art. 9. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at my meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily Management of the company as well as the representation of the company in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The company will be bound by the joint signatures of three directors or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V.- Supervision of the company

Art. 14. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on January the first of each year and shall terminate on December the thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

IX.- Final disposition - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August the tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31st, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) NEW ENTERPRISES S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
2) NEWMASER ASSOCIATES S.A., prenamed, one share	1
Total: Three hundred and ten shares	<u>310</u>

All the shares have been entirely paid in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.-) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August the tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, is estimated at approximately LUF 90,000.- (ninety thousand).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1.- The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- a) Mr Robert Langstraat, Manager, residing in NL-3011 EJ Rotterdam;
- b) Monsieur Yves Mertz, Auditor, residing in B-6717 Lottrecht;
- c) Monsieur Maurice Houssa, Employee, residing in B-6717 Schadeck.

3.- The following company is appointed statutory auditor:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.,

4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2000.

5.- Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

6.- The address of the company is set at L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Folgt die Übersetzung in Deutsch:

Im Jahre zweitausend, den sechszwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit dem Amtssitz zu Pétange (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- NEW ENTERPRISES S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, vertreten durch Herrn Marcolino Anjos, wohnhaft in L-4640 Differdingen, laut Vollmacht vom 23. Oktober, gegeben in Luxembourg;

2.- NEWMASER ASSOCIATES S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, vertreten durch Herrn Marcolino Anjos, wohnhaft in L-4640 Differdingen, laut Vollmacht vom 23. Oktober, gegeben in Luxembourg;

Die vorgenannten Vollmachten, welche von dem Komparenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet werden, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Der obengenannte Komparent, handelnd wie erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht, nachstehenden durch alle vorgenannten Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

I.- Name, Dauer, Gesellschaftszweck, Sitz

Art. 1. Es wird hierdurch eine Aktiengesellschaft mit dem Namen INTERCHEM 2000 S.A. gegründet.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 3. Der Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die Vermarktung und der Verkauf von chemischen Produkten sowie ähnlichen Produkten und Dienstleistungen;
- die Beteiligung, die Finanzierung, die Zusammenarbeit, die Verwaltung von Gesellschaften und anderen Unternehmen mit demselben oder ähnlichen Zwecken;
- der Erwerb, die Benutzung und/oder die Übertragung von gewerblichen Rechten und geistigem Eigentum und Immobilienbesitz.

Die Gesellschaft kann des weiteren Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art erwerben und jegliche Massnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen treffen.

Die Gesellschaft kann alle kommerzielle, industrielle oder finanzielle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftszellen sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, und zwar so lange, wie diese Ereignisse fortdauern; die provisorische Maßnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

II.- Kapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,-) eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (10,-).

Das genehmigte Kapital wird auf hunderttausend Euro (100.000,-) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,-).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt während der Dauer von fünf Jahren, vom Tag der Gründung an gerechnet, das Kapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals aufzustocken.

Das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei der Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen, unter Berücksichtigung des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 6. Die Aktien sind, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen, nach Wahl der Aktionäre, Namens- oder Inhaberaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offensteht.

Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel neununddreissig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn betreffend Handelsgesellschaften vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden, welche die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Die Gesellschaft kann auch Zertifikate ausstellen, welche Inhaberaktien verkörpern. Diese Zertifikate werden von ebenfalls zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien suspendieren, solange nicht eine einzige Person im Verhältnis zur Gesellschaft als zur Ausübung der Rechte an diesen Aktien berechtigt benannt worden ist.

III.- Generalversammlung

Art. 7. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheit der Gesellschaft zu befinden.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Die Generalversammlung muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 8. Die jährliche Generalversammlung findet jedes Jahr am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde Luxemburg jeweils um 10.00 Uhr am letzten Freitag des Monats Juni eines jeden Jahres statt.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort und zu einem beliebigen, in der Einladung bestimmten Zeitpunkt innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums einberufen werden.

In der jeweiligen Einladung sowie im Verlauf der Versammlungsleitung werden die gesetzlich festgelegten Anwesenheitserfordernisse und Mehrheitsverhältnisse angewandt, sofern diese Satzung nicht anderweitige Bestimmungen trifft.

Jede Aktie verleiht eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf den Hauptversammlungen durch schriftliche Vollmacht sowie durch per Telegramm, Telex oder Telefax erteilte Vollmacht vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen des Gesetzes oder dieser Satzung werden Beschlüsse ordnungsgemäss einberufener Hauptversammlungen durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Der Verwaltungsrat kann weitere Bedingungen jeder Art aufstellen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an Hauptversammlungen erfüllt werden müssen.

Sofern alle Aktionäre auf einer Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, kann die Generalversammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

IV.- Verwaltungsrat

Art. 9. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt. Die Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionären gewählt.

Die Generalversammlung kann zu jeder Zeit mit oder ohne Angabe von Gründen Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freie Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und welcher für die Protokollführung während den Sitzungen des Verwaltungsrates und den Generalversammlungen verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem in der Einladung bestimmten Ort statt.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz in allen Generalversammlungen sowie den Sitzungen des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um zeitweilig den Vorsitz in diesen Versammlungen oder Sitzungen zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Sitzungszeitpunkt eine Einladung, ausser in dringenden Fällen, in welchem Falle Art und Gründe der Eilbedürftigkeit im Einberufungsbrief erwähnt sein müssen. Nach schriftlicher, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gegebener Einwilligung eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes kann auf die Einladung verzichtet werden. Einer gesonderten Einladung bedarf es nicht für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einem Zeitpunkt und an einem Ort abgehalten werden, welche in einem vorhergehenden Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt worden waren.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilt werden.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung an Sitzungen teilnehmen oder im Rahmen ähnlicher Kommunikationsmittel, vorausgesetzt, dass alle Teilnehmer an der Sitzung sich untereinander akustisch verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung auf solchem Wege gilt als persönliche Teilnahme an der Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden und vertretenen Mitglieder.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch im Umlaufverfahren durch Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder andere ähnliche Kommunikationsmittel gefasst werden, vorausgesetzt, sie werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll und dient als Nachweis für den Beschluss.

Art. 11. Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden oder in dessen Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder vor anderen Stellen vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Interesse der Gesellschaft dienen. Der Verwaltungsrat ist zu sämtlichen Handlungen ermächtigt, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie Vertretung Dritten gegenüber können auf die in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden: deren Ernennung, Abberufung und Befugnisse werden durch Verwaltungsratsbeschluss geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied muss von der Hauptversammlung genehmigt werden.

Der Verwaltungsrat kann einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch beglaubigte oder privatschriftliche Bevollmächtigung übertragen.

Art. 13. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift entsprechen bevollmächtigter Personen verpflichtet.

V.- Kontrolle

Art. 14. Die Gesellschaft unterliegt der Kontrolle durch eine oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Generalversammlung ernennt die Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung sowie die Dauer ihrer Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest.

VI.- Geschäftsjahr, Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

VII.- Auflösung der Gesellschaft

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind, und die durch die Generalversammlung, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen, ernannt werden.

VIII.- Satzungsänderungen

Art. 18. Diese Satzung kann unter Beachtung der in Artikel siebenundsechzigens des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, so wie abgeändert, festgelegten Anwesenheits- und Mehrheitsvoraussetzungen, von der Generalversammlung geändert werden.

IX.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 19. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn betreffend Handelsgesellschaften, als auch die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
- 2) Die erste Generalversammlung findet im Jahre 2002 statt.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) NEW ENTERPRISES S.A., vorgeannt, dreihundertundneun Aktien	309
2) NEWMASER ASSOCIATES, S.A., vorgeannt, eine Aktie	1
Total: Dreihundertundzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10 August 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehenden Kosten und Gebühren werden auf LUF 90.000,- (neunzigtausend) geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die obengenannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgelegt.
 - 2.- Zu Verwaltungsräten werden ernannt:
 - a) Herr Robert Langstraat, Manager, wohnhaft in NL-3011 EJ Rotterdam
 - b) Herr Yves Mertz, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in B-6717 Lottert
 - c) Monsieur Maurice Houssa, Privatbeamter, wohnhaft in B-6717 Schadeck
 - 3.- Zum Kommissar wird ernannt:
MAZARS & GUERARD (LUXEMBURG) S.A.,
 - 4.- Die Mandate der Verwaltungsräte und des Kommissars enden mit der außerordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001.
 - 5.- Gemäss Gesetz über die Handelsgesellschaften, ermächtigt die Generalversammlung den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber zu übertragen.
 - 6.- Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft lautet L-1236 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.
- Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.
- Worüber Urkunde, aufgenommen zu Pétange am Datum wie anfangs erwähnt.
- Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2000, vol. 864, fol. 11, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 Novembre 2000.

G. d'Huart.

(63665/207/439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

OMNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 31.480.

Suite à la démission de Monsieur Walter Laarhoven de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Menné Nick, président du Conseil d'Administration, Administrateur-délégué;
- Capelli André, Administrateur;
- Fournier Bertrand, Administrateur;
- Guelf Roger, Administrateur;
- Wies Georges, Administrateur.

N. Menné

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63567/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

PARGENTA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 28.577.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(63576/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

PARGENTA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 28.577.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 11 mai 2000

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 de Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange, au poste d'administrateur en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédé. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans prenant fin avec l'Assemblée, le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sortants.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63577/560/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

PARGENTA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 28.577.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 22 septembre 2000

L'Assemblée décide de convertir le capital social et le capital autorisé en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital sera de 31.000,- Euros, après prélèvement de 13,31 Euros sur le résultat reporté pour arriver à ce capital. Le capital sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé sera de 1.239.467,62 Euros représenté par 50.000 actions de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63578/560/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

OMNIS AUTOMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 31.480.

Suite à la démission de Monsieur Walter Laarhoven de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Menné Nick, président du Conseil d'Administration,
- Capelli André, Administrateur,
- Fournier Bertrand, Administrateur-délégué,
- Guelf Roger, Administrateur,
- Wies Georges, Administrateur.

N. Menné

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63568/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

PARTIBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.679.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(63579/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

PARTIBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.679.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 5 juin 2000 à 15.00 heures

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 de Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange, au poste d'administrateur en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédé. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63580/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

PARTIBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.679.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 14 novembre 2000

L'Assemblée a décidé de convertir le capital social et le capital autorisé en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital sera de 149.000.- Euros, après prélèvement de 263,89 Euros sur le compte «autres réserves» pour arriver à ce capital. Le capital sera représenté par 6.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé sera de 1.239.467,62 Euros, représenté par 50.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63581/560/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

OMNIS GEFIBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 46.745.

Suite à la démission de Monsieur Walter Laarhoven de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Menné Nick, président du Conseil d'Administration, Administrateur-délégué,
- Capelli André, Administrateur,
- Fournier Bertrand, Administrateur,
- Guelf Roger, Administrateur,
- Wies Georges, Administrateur.

N. Menné

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63569/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

MEGALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 48.087.

Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 7 novembre 2000

Présents:

Jean Louis Guissart.	500 actions
Catherine Harmel	500 actions

L'an deux mille, le mardi 7 novembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société MEGALUX S.A. avec siège social au N° 2 de la rue de l'Hôtel de ville à L-4782 Pétange, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange en date du 24 juin 1994, publié au Mémorial C Recueil Spécial N° 382 en date du 6 octobre 1994. Les statuts ont été modifiés le 15 mars 1995 par un Assemblée Générale Extraordinaire réunie devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

L'assemblée est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guissart, employé, demeurant, 353, route de Bastogne à B-6700 Bonnert,

Le président expose que, le mandat normal de six ans des administrateurs et commissaires touchant à sa fin, il convient de les reconduire dans leur fonction ou d'en désigner de nouveaux. Il constate que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous:

1. Nomination d'un Conseil d'Administration et d'un commissaire aux comptes.
2. Nomination d'un administrateur-délégué.
3. Décision quant aux modalités d'engagement de la société.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

1. Le nombre des membres du conseil d'Administration est fixé à trois. Sont élus administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Jean-Louis Guissart, prénommé.
- Madame Catherine Harmel, employée privée, demeurant 353, route de Bastogne à B-6700 Bonnert.
- Madame Anne-Françoise Marchand, employée privée, demeurant 19, rue de l'Avenir à F-54260 Braumont.

Est appelée aux fonctions de commissaire et ainsi reconduit dans ses fonctions:

- ASSISTANCE À LA GESTION EVENCE MARCHAND LUXEMBOURG S.A., en abrégé LUXAGEM S.A., avec siège social à Pétange.

2. Est nommé président, administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Louis Guissart, prénommé.

3. Conformément à l'article 7 des statuts, la société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs. La société ne pourra toutefois pas être engagée sans la signature de Monsieur Jean-Louis Guissart, administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

J.-L. Guissart / C. Harmel

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 7. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63550/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

OMNIS INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

Suite à la démission de Monsieur Walter Laarhoven de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Menné Nick, président du Conseil d'Administration,
- Capelli André, Administrateur,
- Fournier Bertrand, Administrateur,
- Guelf Roger, Administrateur-délégué,
- Wies Georges, Administrateur.

N. Menné

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63570/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

LE RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN ET CIE, S.E.C.S., Société en Commandite Simple.

Siège social: L-8309 Capellen, Autoroute.
R. C. Luxembourg B 21.926.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée S.à r.l. LE RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN, ayant son siège social à L-8309 Capellen, Autoroute, ici représentée par ses deux gérants, à savoir:

- a) Monsieur Robert Mertzig, ci-après qualifié;
- b) Monsieur Roland Weis, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Robert Mertzig, commerçant, demeurant à Junglinster;

3.- Monsieur Roland Weis, commerçant, demeurant à Junglinster;

4.- Madame Colette Heintz, sans état, épouse de Monsieur Roland Weis, demeurant à Junglinster, ici représentée par son prédit époux en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

La comparante ci-dessus sub 1 est l'associée commanditée et les comparants sub 2 à 4 sont les associés commanditaires de la société à responsabilité limitée S.à r.l. LE RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN & CIE, S.e.c.s., ayant son siège social à L-8309 Capellen, Autoroute, R. C. Luxembourg, section B, numéro 21.926,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 août 1984, publié au Mémorial C, numéro 268 du 4 octobre 1984,

au capital social de deux millions de francs (2.000.000,- frs), représenté par deux cents (200) parts sociales de dix mille francs (10.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la société en commandite simple S.à r.l. LE RELAIS AUTOROUTE CAPELLEN & CIE, S.e.c.s. est dissoute.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à Junglinster, 12, rue de la Mairie.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à quinze mille francs, sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Mertzig, R. Weis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2000, vol. 511, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2000.

J. Seckler.

(63537/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

OMNIS NETWORK S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1027 Luxembourg, 8, rue Henri M. Schnadt.

Suite à la démission de Monsieur Walter Laarhoven de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Menné Nick, président du Conseil d'Administration,
- Capelli André, Administrateur-délégué,
- Fournier Bertrand, Administrateur,
- Guelf Roger, Administrateur,
- Wies Georges, Administrateur.

N. Menné

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63571/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SYLIS, Société Anonyme,
(anc. OCR, OMNIS CONSULTANTS RESOURCES S.A., Société Anonyme.)

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 69.399.

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination OCR OMNIS CONSULTANTS RESOURCES S.A., R. C. B n° 69.399, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie, en date du 19 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 486 du 25 juin 1999.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Changement de la dénomination sociale en SYLIS, faisant le commerce sous l'appellation de SYLIS LUXEMBOURG.
- 2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- 3) Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
- 4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.
- 5) Acceptation de la démission des administrateurs Messieurs Gabriel Amiel et Robert Borel.
- 6) Nomination d'un nouvel administrateur: Monsieur Jacques Tricot, administrateur de sociétés, demeurant 5, allée du Muguet, F-62840 Sailly-sur-la-Lys.
- 7) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la société est changée en SYLIS, faisant le commerce sous l'appellation de SYLIS LUXEMBOURG.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SYLIS, faisant le commerce sous l'appellation de SYLIS LUXEMBOURG.»

Deuxième résolution

Le siège social de la société est transféré de L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

En conséquence, le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Windhof.»

Troisième résolution

La démission des administrateurs Messieurs Gabriel Amiel et Robert Borel est acceptée.
Par vote spécial, décharge leur est accordée pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Monsieur Jacques Tricot, administrateur de sociétés, demeurant 5, allée du Muguet, F-62840 Neuilly-sur-la-Lys, est nommé comme nouvel administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schmit, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63565/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

**SYLIS, Société Anonyme,
(anc. OCR, OMNIS CONSULTANTS RESSOURCES S.A., Société Anonyme.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 69.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63566/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SMART-CARD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 59.919.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SMART-CARD INVESTMENTS S.A.

Signature

(63608/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SMART-CARD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 59.919.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la Loi du 10 décembre 1998, le capital social de 700.000,- FRF est converti à 106.714,31 EUR représenté par 7.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 5 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent six mille sept cent quatorze Euros et trente et un cents (EUR 106.714,31) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trois millions quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt Euros et trente quatre cents (EUR 3.048.980,34) représenté par deux cent mille (200.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

SMART-CARD INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 6. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63609/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

OMNIS OFFICE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

Suite à la démission de Monsieur Walter Laarhoven de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Menné Nick, président du Conseil d'Administration,
- Capelli André, Administrateur,
- Fournier Bertrand, Administrateur,
- Guelf Roger, Administrateur,
- Wies Georges, Administrateur.

N. Menné

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63572/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

OMNIS SOFITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1027 Luxembourg, 8, rue Henri M. Schnadt.

Suite à la démission de Monsieur Walter Laarhoven de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Menné Nick, président du Conseil d'Administration,
- Capelli André, Administrateur-délégué,
- Fournier Bertrand, Administrateur,
- Guelf Roger, Administrateur,
- Wies Georges, Administrateur.

N. Menné

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63573/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

S.P.P.M. S.A., SOCIETE DE PRISE DE PARTICIPATIONS DANS LE MULTI MEDIA, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.215.

SAFILUX a dénoncé par lettre du 13 septembre 2000 la convention de domiciliation moyennant préavis de 30 jours. La convention a été donc dénoncée avec effet au 30 octobre 2000.

SAFILUX

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63612/560/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

S.P.P.M. S.A., SOCIETE DE PRISE DE PARTICIPATIONS DANS LE MULTI MEDIA, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.215.

Le siège social sis au 4, rue Tony Neuman à Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 13 octobre 2000.

Les administrateurs

- Evelyne Jastrow, demeurant 13, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen,
- IMMOLYS, demeurant 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,
- Marc Alain Jastrow, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange,

le commissaire aux comptes

SAFILUX, 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,

ont remis en date du 13 octobre 2000 leur démission.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63613/560/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

PAREFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.429.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 1999

A partir de l'exercice se clôturant le 31 décembre 1999, la devise du capital devient l'Euro, au lieu de la devise italienne.

Pour la société

PAREFA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63575/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

PHOTO INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 26.753.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Le Conseil d'Administration

Signature

(63584/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

PHOTO INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 26.753.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 18 octobre 2000

L'Assemblée a décidé de convertir le capital en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital sera de 483.392,37 Euros. Le capital sera représenté par 19.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63585/560/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SLOANE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.445.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 octobre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Signature.

(63607/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SAFE-O-TRONICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1^{er} janvier 2000 entre la société SAFE-O-TRONICS, S.à r.l. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Aux fins de réquisition
LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature
Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63595/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

ROBERT FLEMING (CIS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 47.085.

In the year two thousand, on the fifth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary General Meeting of the shareholders of ROBERT FLEMING (CIS), S.à r.l., having its principal office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, incorporated originally in the form of a limited company (société anonyme) under the name of FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A. by a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary, residing in Luxembourg, on the 23rd of March 1994, published in the Mémorial C number 261 of the 2nd of July 1994.

The articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Camille Hellinckx, prenamed, on 31st of August 1994, published in the Mémorial C number 520 of the 12th of July 1994 and by notarial deed on the 6th of April 1998, published in the Mémorial C number 476 of the 30th of June 1998, (this deed containing besides different other amendments the change of the company's name to ROBERT FLEMING (CIS) S.A.), and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 28, 2000, not yet published in the Mémorial C. (This deed containing besides different other amendments, the transformation from a société anonyme to a société à responsabilité limitée and the change of the company's name from ROBERT FLEMING (CIS) S.A. to ROBERT FLEMING (CIS), S.à r.l.).

The meeting is composed by the two sole shareholders:

1.- ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves,

here represented by Mrs Anne Godefroid, Company Secretary, residing in Differdange,
by virtue of a proxy given in Senningerberg on October 2, 2000;

2.- ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG), S.à r.l., having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves,

here represented by Mrs Anne Godefroid, prenamed,
by virtue of a proxy given in Senningerberg on October 2, 2000.

The aforesaid proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this document, to be filed with it with the registration authorities.

The prenamed shareholders declared that they have decided to hold a general meeting with the following agenda:

Agenda:

1.- Increase the capital of the company by an amount of EUR 7,600,000.- (represented by the equivalent amount in USD 6,688,000.-) so as to raise it from its present amount of EUR 75,000.- up to EUR 7,675,000.- by the issue and the subscription of 304,000 new shares of a par value of EUR 25.- each.

2.- Waiver by the minor shareholder of his preferential subscription right.

3.- Subscription at par and payment in cash for all the 304,000 new shares by the main shareholder ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

4.- Amend Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the proposed capital increase.

The appearing persons then adopted the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven million six hundred thousand Euros (EUR 7,600,000.-), represented by the equivalent amount in USD 6,688,000.- so as to raise it from its present amount of seventy-five thousand Euros (EUR 75,000.-) up to seven million six hundred and seventy-five thousand Euros (EUR 7,675,000.-) by the creation and the issue of three hundred and four thousand (304,000) new shares having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Second resolution

The general meeting acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the minor shareholder has waived his preferential subscription right to the newly issued shares, and resolves to accept to the subscription of the total three hundred and four thousand (304,000) new shares, the main shareholder ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., prenamed.

Subscription - Payment

Thereupon:

ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., prenamed,
here represented by:

Mrs Anne Godefroid, Company Secretary, residing in Differdange,
by virtue of one of the aforesaid proxies,

declares to subscribe to all the three hundred and four thousand (304,000) new shares and to pay in cash on each such new share an amount of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.

The subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its free disposal the amount of seven million six hundred thousand Euros (EUR 7,600,000.-), proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting decides to amend Article 6 of the Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at seven million six hundred and seventy-five thousand Euros (EUR 7,675,000.-) divided into three hundred and seven thousand (307,000) shares (the «Shares») of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The three hundred and seven thousand (307,000) shares are allotted to:

1.- ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, three hundred and six thousand nine hundred and ninety-nine shares	306,999
2.- ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG), S.à r.l., L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, one share	1

Total: three hundred and seven thousand shares 307,000»
»

Evaluation

For the purpose of registration, the aggregate amount of the before stated capital increase is the equivalent of three hundred and six million five hundred and eighty-three thousand two hundred and forty Luxembourg Francs (LUF 306,583,240.-).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this present deed are estimated at three million two hundred and thirty thousand Luxembourg Francs (LUF 3,230,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ROBERT FLEMING (CIS), S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée originairement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A., suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 261 du 2 juillet 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, prénommé, en date du 31 août 1994, publié au Mémorial C numéro 520 du 12 décembre 1994, et suivant acte notarié en date du 6 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 476 du 30 juin 1998, (cet acte contenant à part d'autres modifications, le changement de sa dénomination en ROBERT FLEMING (CIS) S.A.), et enfin suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C. (Cet acte contenant à part d'autres modifications, la transformation de la forme de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée et le changement de sa dénomination de ROBERT FLEMING (CIS) S.A. en ROBERT FLEMING (CIS), S.à r.l.).

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, à savoir:

1.- ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves,
ici représentée par Madame Anne Godefroid, Company Secretary, demeurant à Differdange,
en vertu d'une procuration lui délivrée à Senningerberg, le 2 octobre 2000;

2.- ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves,
ici représentée par Madame Anne Godefroid, prénommée,
en vertu d'une procuration lui délivrée à Senningerberg, le 2 octobre 2000.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants exposent que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de 7.600.000,- EUR (représentant l'équivalent du montant de 6.688.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de 75.000,- EUR à celui de 7.675.000,- EUR par l'émission et la souscription de 304.000 parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

2.- Renonciation par l'associé minoritaire à son droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription de toutes les 304.000 parts sociales nouvelles par l'associé majoritaire ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, et libération par versement en espèces.

4.- Modification de l'article 6 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

Ensuite les comparants ont, chaque fois à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de sept millions six cent mille euros (7.600.000,- EUR) - représentant l'équivalent du montant de 6.688.000,- USD - pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) à sept millions six cent soixante-quinze mille euros (7.675.000,- EUR) par la création et l'émission de trois cent quatre mille (304.000) parts sociales nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que l'associé minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des trois cent quatre mille (304.000) parts sociales nouvelles l'associé majoritaire ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., prédésignée.

Souscription - Paiement

Ensuite, la société à responsabilité limitée ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., prédésignée,

ici représentée par Madame Anne Godefroid, Company Secretary, demeurant à Differdange,

en vertu d'une des procurations prémentionnées,

déclare souscrire les trois cent quatre mille (304.000) parts sociales nouvellement émises et déclare libérer chaque part sociale par un versement en espèces d'un montant de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Le souscripteur susmentionné déclare et tous les associés présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque part sociale nouvelle a été intégralement libérée en espèces et que la somme de sept millions six cent mille euros (7.600.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social s'élève à sept millions six cent soixante-quinze mille euros (7.675.000,- EUR), divisé en trois cent sept mille (307.000) parts sociales (les «parts sociales») de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les trois cent sept mille (307.000) parts sociales sont réparties comme suit:

1.- ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES), S.à r.l., L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, trois cent six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	306.999
2.- ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG), S.à r.l., L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, une part sociale	1
Total: trois cent sept mille parts sociales	307.000»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital équivaut à trois cent six millions cinq cent quatre-vingt-trois mille deux cent quarante francs luxembourgeois (306.583.240,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois millions deux cent trente mille francs luxembourgeois (3.230.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Godefroid, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2000, vol. 853, fol. 63, case 12. – Reçu 3.065.832 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(63593/239/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

ROBERT FLEMING (CIS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 47.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(63594/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

EURESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 38.481.

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EURESTATE HOLDING S.A. avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch, le 7 novembre 1991, publiée au Mémorial C, numéro 277 du 21 juillet 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire du 27 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 551 du 17 novembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont annexées et font ressortir que l'intégralité du capital social est représentée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour prévoyant le transfert du siège, la suppression du capital autorisé et de la valeur nominale des actions et la conversion du capital en EURO.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg, la suppression de la valeur nominale des actions et du capital autorisé et la conversion du capital de 1.250.000,- LUF en EUR.

Le 1^{er} alinéa de l'article 3 se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, P. Albrecht, S. Becker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2000, vol. 415, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2000.

E. Schroeder.

(63467/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

EURESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 38.481.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 novembre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(63468/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SAFILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 24.581.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 septembre 2000

L'Assemblée a décidé de convertir le capital social et le capital autorisé en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998.

Le montant du nouveau capital sera de 31.000,- Euros, après prélèvement de 13,31 Euros sur résultat reporté pour arriver à ce capital. Le capital sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé sera de Euros 371.840,29, représenté par 15.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63596/560/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 18.173.

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TERRENNIAL INVESTMENTS S.S., une société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Genève (Suisse), ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, respectivement à Genève, le 13 octobre 2000.

2) Monsieur R. John Usher, expert-comptable, demeurant au 6, Place des Eaux-Vives, CH-1211 Genève 3 (Suisse), ici représenté par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 13 octobre 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit :

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SANNE & CIE, S.à r.l., R.C. Numéro 18.173, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 mars 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations No 87 du 30 avril 1981.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations No 482 du 1^{er} juillet 1998.

- Que le capital social est fixé à quatre millions (4.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit :

1. Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation avec effet au 30 septembre 2000.
2. Election des administrateurs actuels comme liquidateurs.
3. Autorisation à donner au Collège des Liquidateurs de continuer dans le cadre de la liquidation les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
4. Décharge aux Administrateurs.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La Société est dissoute et mise en liquidation avec effet à partir du 30 septembre 2000.

Deuxième résolution

Les administrateurs actuels, Monsieur Gérard Muller, économiste, Madame M.-Rose Dock, directeur général, Madame Geneviève Blauen, administrateur, et Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, tous les quatre avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, sont nommés aux fonctions de liquidateur, lesquels auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation ainsi que pour continuer dans le cadre de la liquidation les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, sauf restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Troisième résolution

La démission des administrateurs de la Société, Monsieur Gérard Muller, Madame M.-Rose Dock, Madame Geneviève Blauen et Monsieur Fernand Heim, préqualifiés, est acceptée et décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des comparants, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : M.-R. Dock, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol.126S, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63599/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

TRIVOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 74.466.

In the year two thousand, on the sixteenth of October.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TRIBAL S.à r.l., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, here represented by Mrs Arlette Dostert, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 5, 2000.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of TRIVOX S.à r.l., R. C. B Number 74.466, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25th February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 275 of April 11, 2000.

- The Company's capital is set at thirteen thousand (13,000.-) euros (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-six (26.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1.- Increase of the capital of the company by an amount of 32,445,816.- euros so as to bring it from its present amount of 13,000.- euros to 32,458,816.- euros by the issue of 1,247,916 new shares of twenty-six euros each, together with a total issue premium of 1.15 euros.

2.- Subscription of 1,247,916 new shares by TRIBAL, S.à r.l. and payment of the new shares and the issue premium by the contribution in kind of all its assets and liabilities valued at 32,445,817.15 euros.

3.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The corporate capital of the company is increased, with effect on September 8, 2000, by thirty-two million four hundred and forty-five thousand eight hundred and sixteen (32,445,816.-) euros to bring it from its present amount of thirteen thousand (13,000.-) euros to thirty-two million four hundred and fifty-eight thousand eight hundred and sixteen (32,458,816.-) euros by the creation and issue of one million two hundred and forty-seven thousand nine hundred and sixteen (1,247,916) new shares of a par value of twenty-six (26.-) euros each.

The new shares have been entirely subscribed by TRIBAL, S.à r.l., and they have been paid up for their par value together with a total issue premium of one point fifteen (1.15) euros by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, with the exception of its existing shareholding in the capital of TRIBAL, S.à r.l. having an acquisition value of thirteen thousand (13,000.-) euros, and comprising one million three hundred and fourteen thousand twenty-five (1,314,025) shares in the capital of CYBER COM CONSULTING GROUP SCANDINAVIA AB, a company incorporated under the laws of Sweden with its registered office at Birger Jalsgatan 13, S-111 45 Stockholm, Sweden.

Such contribution in kind is effected pursuant to a contribution agreement signed on September 8, 2000 and effective from that day.

It results from a declaration drawn up in Luxembourg, on September 25, 2000, and signed by MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., acting in its capacity as sole manager of REBALK, S.à r.l. that all the assets and liabilities, with the exception of the existing shareholding in TRIVOX, S.à r.l., of TRIBAL, S.à r.l. are valued at 32,445,817.15.- euros, the interim accounts of said company as at September 8, 2000 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Luxembourg by MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., pre-named, on September 25, 2000, acting in its capacity as sole manager of TRIBAL, S.à r.l. that:

- the Company owns various net assets, among which participations, investments, receivables, prepaid amounts, liquid assets and short term liabilities.

- these assets and liabilities comprise among others, one million three hundred and fourteen thousand twenty-five (1,314,025) shares in the capital of CYBER COM CONSULTING GROUP SCANDINAVIA AB, shares in the capital of A1 OFFICE ASSISTANT Pic, shares in SILLICON VALLEY Pic, shares in SPRAY VENTURES AB, shares in SANDS BROTHERS VENTURE CAPITAL LLC (hereinafter collectively referred to as «the Shares»)

- such Shares are fully paid up;

- such Shares are in bearer form;

- there exists no pre-emption right nor any right on the Shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct of the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.
- such Shares are freely transferable.»

Such declaration, interim accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of this increase of capital, Article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's capital is set at thirty-two million four hundred and fifty-eight thousand eight hundred and sixteen (32,458,816.-) euros (EUR), represented by one million two hundred and forty-eight thousand four hundred and sixteen (1,248,416) shares of a par value of twenty-six (26.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Valuation

For all purposes the increase of capital is valued at one billion three hundred and eight million eight hundred and sixty-one thousand nineteen (1,308,861,019.-) Luxembourg francs.

Capital tax

The contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 41 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holders of the appearing party, these persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

TRIBAL S.à r.l., une société avec siège social au 10, rue Antoine Jans, L1820 Luxembourg, ici représentée par Madame Arlette Dostert, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de TRIVOX, S.à r.l., R. C. B Numéro 74.466, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 275 du 11 avril 2000.

- Le capital social de la Société est fixé à treize mille (13.000.-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six (26,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social de la Société à concurrence de 32.445.816.- euros pour le porter de son montant actuel de 13.000.- euros à 32.458.816.- euros par l'émission de 1.247.916 nouvelles parts de vingt-six euros chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de 1,15 euros.

2. - Souscription de 1.247.916 nouvelles parts par TRIBAL, S.à r.l. et paiement des nouvelles parts et de la prime d'émission par l'apport en nature de tous ses actifs et passifs, évalués à 32.445.817,15 euros.

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Le capital social de la société est augmenté, avec effet au 8 septembre 2000, à concurrence de trente-deux millions quatre cent quarante-cinq mille huit cent seize (32.445.816.-) euros pour le porter de son montant actuel de treize mille (13.000.-) euros à trente-deux millions quatre cent cinquante-huit mille huit cent seize (32.458.816.-) euros par la création et l'émission d'un million deux cent quarante-sept mille neuf cent seize (1.247.916) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-six (26,-) euros chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par TRIBAL, S.à r.l., préqualifiée, et elles ont été libérées pour leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de un virgule quinze (1,15) euros par un apport en nature consistant en la totalité de ses actifs et passifs, à l'exception de sa participation dans le capital social de TRIBAL S.à r.l., ayant une valeur d'acquisition de treize mille (13.000.-) euros, et comprenant un million trois cent quatorze mille vingt-cinq (1.314.025) parts sociales dans le capital social de CYBER COM CONSULTING GROUP

SCANDINAVIA AB, une société constituée sous la loi suédoise avec siège social à Birger Jalsgatan 13, S-111 45 Stockholm, Suède.

Cet apport en nature est effectué conformément à une convention d'apport signée le 8 septembre 2000 et effective à cette date.

Il résulte d'une déclaration dressée à Luxembourg, le 25 septembre 2000, et signée par MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., agissant en sa qualité de seul gérant de REBALK, S.à r.l. que tous les actifs et passifs, à l'exception de sa participation dans le capital social de TRIVOX, S.à r.l., de TRIBAL, S.à r.l. sont évalués à 32.445.817,15 euros, les comptes intérimaires au 8 septembre 2000 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis par MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, à Luxembourg en date du 25 septembre 2000, que:

- la Société possède différents actifs nets, parmi lesquelles des participations, des investissements, des effets de commerce, des avances, des avoirs liquides et des dettes à court terme.

- ces actifs et passifs comprennent entre autres, un million trois cent quatorze mille vingt-cinq (1.314.025) parts sociales dans le capital de CYBER COM CONSULTING GROUP SCANDINAVIA AB, des parts sociales dans le capital de A1 OFFICE ASSISTANT Plc, des parts sociales dans le capital de SILLICON VALLEY Plc, des parts sociales dans le capital de SPRAY VENTURES AB, des parts sociales dans le capital de SANDS BROTHERS VENTURE CAPITAL LLC (ci-après collectivement désignées par «les Parts Sociales»)

- ces Parts Sociales sont entièrement libérées.

- ces Parts Sociales sont au porteur.

- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Parts Sociales lui soient transférées.

- les Parts Sociales ne sont grevées ni d'un nantissement ni d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne sont pas soumises à un gage.

- les Parts Sociales sont librement transmissibles.

Ces conventions d'apport, déclaration, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6 alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante dans sa version allemande:

«**Art. 6. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweiunddreissig Millionen vierhundertachtundfünfzigtausendachthundert sechzehn (32.458.816,-) Euros (EUR), eingeteilt in eine Million zweihundertachtundvierzigtausendvierhundertsechzehn (1.248.416) Anteile mit einem Nennwert von je sechsundzwanzig (26,-) Euros (EUR), alle voll gezeichnet und integral eingezahlt.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à un milliard trois cent huit millions huit cent soixante et un mille dix-neuf (1.308.861.019,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en l'apport de la totalité des actifs et passifs d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dostert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63631/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

TRIVOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 74.466.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1243 du 16 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(63632/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SIDEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 31.970.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 octobre 2000

1. L'Assemblée a pris connaissance de la lettre de démission des administrateurs:
- Evelyne Jastrow, Administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange,
 - Marc Alain Jastrow, Administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange,
 - C.M.S. SERVICES LIMITED ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques
- et nomme en remplacement:
- Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg
 - Raymond Le Lourec, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg
 - Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg
- L'assemblée prend connaissance de la lettre de démission du commissaire aux comptes:
- SAFILUX S.A., Société Anonyme ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg
- et nomme en remplacement:
- LUX-AUDIT ayant son siège social 57, rue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.
2. L'assemblee a transféré le siège au 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63602/560/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SAYNETT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.454.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 novembre 2000 qu'avec effet immédiat:

- a) le siège de la société a été transféré à L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse,
- b) les administrateurs et le commissaire aux comptes ont été révoqués,
- c) qu'ont été nommés comme nouveaux administrateurs pour la période débutant ce jour et se terminant à la fin du mandat des anciens administrateurs, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2002, qui ont tous acceptés:
 - M. Marc Jones, réviseur d'entreprises, expert-comptable, Luxembourg,
 - Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg,
 - Mme Mady Jones, docteur en sciences nat., Luxembourg,
- d) qu'à été nommée comme nouveau commissaire aux comptes pour la période débutant ce jour et se terminant à la fin du mandat des anciens administrateurs, savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2002, qui a accepté:
 - Mme Suzette Meres, expert-comptable, Luxembourg,
- e) que, suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration, celui-ci a délégué les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation à M. Marc Jones, prénommé, qui a accepté.

Pour modification de l'inscription au registre de commerce et des sociétés et pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 74, case 12. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63600/540/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SAYNETT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.454.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 6 novembre 2000 que décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants pour l'exécution de leurs mandats.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 7. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63601/540/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SIDEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 31.970.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 octobre 2000

L'assemblée note qu'il a été mis fin au contrat de domiciliation avec la société SAFILUX S.A. par lettre du 13 octobre 2000.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63603/560/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 61.401.

—
Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 31 octobre 2000 ce qui suit:

- Démission de Monsieur MacDonald en tant que gérant et commissaire de la société avec effet du 31 octobre 2000;
- Nomination de Mme Simone Blank, gérant de société, demeurant à D-64625 Bensheim, 15, Ernst-Ludwig-Promenade en tant que gérant et commissaire de la société avec effet du 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Pour SIRONA DENTAL SYSTEMS, S.à r.l.

ETUDE BONN & SCHMITT & STEICHEN

A. Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 12. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63606/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

E.T.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

—
STATUTS

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- La société anonyme EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A., établie et ayant son siège à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Willy Francken, employé, demeurant à B-2820 Bonheiden, Rijmensamseweg, 256;

- La société anonyme E-BASE HOLDING S.A., établie et ayant son siège à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, ici représentée par deux administrateurs, à savoir la société anonyme EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A., avec siège social à Marnach agissant par son administrateur-délégué Monsieur Willy Francken, prénommé et la société anonyme LINEA VERSAILLES S.A., avec siège social à Marnach, agissant par son administrateur-délégué Madame Monique van Genechten, employée, demeurant à B-2480 Dessel, Turnhoutsebaan, 21A.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.T.M. INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet la promotion de sociétés et toutes prestations de services administratifs et de secrétariat s'y rattachant et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société peut aussi avoir pour objet la vente, la promotion, le développement et l'installation de soft- et hardware.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.
Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.
Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.
Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.
Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre prochain.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et un.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- La société anonyme EUROPEAN FIDUCIARY ADVISORS S.A., prénommée, une action	1
- La société anonyme E-BASE HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins du fisc, le capital social de trente et un mille (31.000,-) Euros correspond à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- La société EUROPEAN FIDUCIARY ADVISOR S.A., prénommée;

- La société anonyme E-BASE HOLDING S.A., prénommée;

- La société anonyme LINEA VERSAILLES S.A., prénommée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., établie et ayant son siège à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) L'assemblée charge Monsieur Franciscus Josephus Lambertus Verhaegen, commerçant, demeurant à B-2000 Anvers, Sint Andriesstraat la gestion journalière de la société ETM INTERNATIONAL S.A.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Francken, M. van Genechten, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 9 octobre 2000, vol. 604, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 novembre 2000.

F. Unsen.

(92853/234/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2000.

FINSERVICE S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 12.191.

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINSERVICE S.A., ayant son siège social à L-1219, Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 12.191, constituée originellement sous la dénomination de INDUSTRIAL AND FINANCIAL IMPROVEMENT, suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 1974, publié au Mémorial C numéro 204 du 14 octobre 1974.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et notamment:

- suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1983, publié au Mémorial C numéro 262 du 7 octobre 1983, cet acte contenant changement de la dénomination sociale en FINSERVICE S.A.

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 438 du 11 juin 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1.- Adoption par la société d'une durée illimitée et modification ainsi que de l'article premier (1^{er}) des statuts.

2.- Abandon avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2000 du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières (SOPARFI).

3.- Modification afférente de l'article deux (2) des statuts.

4.- Changement de l'exercice social pour le faire courir dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, de sorte que l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} octobre 2000 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2001.

5.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle statutaire de la société qui se tiendra dorénavant le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

6.- Modifications subséquentes des articles huit (8) et neuf (9) des statuts.

7.- Suppression pure et simple de l'article sept (7) des statuts relatif au cautionnement d'actions pour les administrateurs et commissaires.

8.- Rénumérotation des articles huit (8) à douze (12) des statuts qui deviendront les articles sept (7) à onze (11).

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de faire adopter par la société une durée illimitée (durée antérieurement fixée à trente ans) et de modifier en conséquence l'article premier des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FINSERVICE S.A.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg. La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2000, le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que se soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de la même année.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} octobre 2000 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures au lieu du deuxième vendredi du mois de décembre à 10.00 heures.

Cinquième résolution

Afin de refléter les deux changements de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale annuelle, décidés ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier les articles huit (relatif à l'année sociale) et l'article neuf (relatif à l'assemblée générale annuelle), pour leur donner à l'avenir les teneurs suivantes:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.»

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations; si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuel article sept (7) des statuts portant sur l'affectation en gage d'actions par les administrateurs et commissaires de la société.

Septième résolution

Suite à cette suppression, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renuméroter les actuels articles huit (8) à douze (12) des statuts qui deviendront désormais les articles sept (7) à onze (11) des statuts de la société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Galeota, B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2000, vol. 853, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(63494/239/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.

**FINSERVICE S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 12.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(63495/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2000.